

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET DE VENTE

Les présentes conditions de réservations et de vente régissent les rapports entre « A2ESF » et ses usagers. Pour bénéficier des prestations de A2ESF, tout demandeur doit au préalable adhérer volontairement à l'Association. La réservation d'un séjour par le versement d'un acompte implique l'acceptation des conditions générales et de vente énoncées ci-après.

ART.1 APPLICATION

Les tarifs sont appliqués à tous les usagers dès lors qu'ils répondent aux conditions exigées pour l'activité qu'ils ont choisie.

ART.2 GARANTIE DE PRIX

Les prix indiqués au moment de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation et ne peuvent faire l'objet de modification sauf cas de force majeure.

ART. 3 VERSEMENT DE L'ACOMPTE

Un séjour, une prestation d'activité ou de service ne sera considéré(e) comme définitivement confirmé(e) qu'au versement de l'acompte et à la réception de la fiche d'inscription signée et portant la mention « lu et approuvé ». L'acompte versé représente 30 % du total du montant restant à la charge du client : le solde 21 jours avant le séjour. Pour une réservation à moins de 21 jours, la totalité des frais est demandée à la signature. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est, sans appel préalable de A2ESF considéré comme ayant annulé son séjour et encourt les frais d'annulation.

ART.4 ANNULATION DU SEJOUR

A/ Si l'annulation intervient entre la date de versement de l'acompte et 30 jours avant la date prévue de la prestation ou de service, 40 % de l'acompte est conservé.

B/ Si l'annulation intervient entre 29 jours et 15 jours avant la date prévue de la prestation ou du service, 60 % de l'acompte est conservé.

C/ Si l'annulation intervient entre 14 jours et la date prévue de la prestation ou de service, la totalité de l'acompte est conservée.

ART.5 ANNULATION PARTIELLE :

Il est accepté sans versement de dédit, une réduction de la prestation ou du service jusqu'à un tiers du volume de la prestation si elle intervient moins de 30 jours avant la date prévue de la prestation.

Une demande de réduction intervenant entre 30 jours et 15 jours avant la date prévue d'arrivée du participant entraîne un dédit de 4,57 Euros par personne et par jour annulé.

Une demande de réduction intervenant entre 14 jours et la date prévue d'arrivée du participant entraîne un dédit de 9,15 Euros par personne et par jour annulé.

ART.6 RESTAURATION

Les menus sont élaborés par des prestataires extérieurs ou par les services de A2ESF.

Les menus ne prennent pas en compte les régimes et les habitudes alimentaires et autres restrictions alimentaires du participant.

Au delà du cinquième jour précédant l'arrivée du participant les repas prévus pour le reste du séjour seront facturés dans les conditions de l'art. 5.

ART. 7 REPARTITION DES CHAMBRES

A2ESF ne peut garantir le regroupement des membres d'une même famille, de même sexe ou de sexe opposé dans un même hébergement ou à un même étage. Dans la majorité des cas l'hébergement se fait en dortoir.

ART. 8 DELOGEMENT

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, les participants se réservent la possibilité de faire héberger certains d'entre eux dans un hébergement proche, de qualité équivalente sans aucune modification tarifaire.

ART. 9 DEPARTS ET RETOURS

En cas de départ et de retour d'un séjour, A2ESF s'engage à supporter en totalité le coût des prestations réservées pour le participant mais non consommées du fait de ce retard, s'il s'avère que la responsabilité de A2ESF était reconnue.

ART. 10 CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux...) A2ESF prévendra le participant par lettre recommandée, de l'annulation de séjour et le remboursera des frais versés.

ART. 11 FACTURATION

Les factures sont établies et doivent être réglées en Euros. A2ESF ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement.

Sauf accord préalable, les factures doivent être réglées sur place au plus tard, dans les 21 jours précédant l'arrivée du participant. En cas d'accord préalable, les factures peuvent être réglées dans un délai maximum de 90 jours à réception de la facture.

ART. 12 ASSURANCES

A2ESF a souscrit auprès de MAIF un contrat garantissant la responsabilité civile dans le cadre de ses activités d'hébergement, de restauration et d'animation. A2ESF ne peut être tenue pour responsable des vols ou des dégradations subis par les participants et le matériel des résidents. Les participants peuvent souscrire pour leur propre compte une assurance complémentaire couvrant certains risques particuliers.

ART. 13 JURIDICTION COMPETENTE

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de ce contrat sont de la compétence des tribunaux du ressort du lieu de situation du Centre de Formation et d'Animation Socio Educative.

Signature du parent :